

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 154**6 février 2004****SOMMAIRE**

Agro-Diffusion S.A., Hivange	7383	LO Euro Choice (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	7361
Amber Trust S.C.A., Sicaf, Luxembourg	7372	Logarythme Investissement S.A., Luxembourg ..	7390
Amber Trust S.C.A., Sicaf, Luxembourg	7375	Luxma Invest S.A., Luxembourg	7383
Artevents, S.à r.l., Luxembourg	7379	Mark IV Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7386
B. Team International S.A., Luxembourg	7391	Mark IV Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7391
BS Promo S.A., Bereldange	7388	Markline International Holding S.A., Luxembourg	7391
Bulfin S.A., Luxembourg	7385	Markline S.A., Luxembourg	7391
Conforimmo S.A., Luxembourg	7384	MDU Resources Luxembourg I LLC, S.à r.l., Luxembourg	7381
Darier Hentsch Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7356	Mobile Shredding Luxembourg S.A., Luxembourg	7347
Demo Holding S.A., Luxembourg	7377	Netcleanse International S.A., Luxembourg	7364
Deta Shipping, S.à r.l., Luxembourg	7383	Nostra Holding S.A., Luxembourg	7381
Diajewel Finance S.A., Luxembourg	7387	Paflux S.A., Luxembourg	7392
Diajewel S.A., Luxembourg	7387	Parbek S.A., Luxembourg	7384
Doregi S.A., Luxembourg	7386	Parbek S.A., Luxembourg	7385
Ducatibis Holding S.A., Luxembourg	7355	Partners Services S.A., Luxembourg	7390
Echternach Immo-Invest S.A., Luxembourg	7385	Patron Holding Arts S.A., Luxembourg	7387
Edelweiss Holding S.A., Luxembourg	7346	Petinan Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	7382
Edelweiss Holding S.A., Luxembourg	7347	Rhyton Holding S.A., Luxembourg	7383
Eurofind S.A., Luxembourg	7386	Sagittario S.A.	7384
Fiesta Drink S.A., Remich	7375	Savo S.A., Luxembourg	7385
Finimco S.A., Luxembourg	7380	Scan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7378
Gerash S.A., Luxembourg	7390	Siland Invest, S.à r.l., Luxembourg	7376
Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg	7379	Stryker Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7380
Grund Investment S.A., Luxembourg	7391	saint-paul luxembourg S.A., Luxembourg	7388
Iberestate International Holding S.A., Luxembourg	7382	saint-paul luxembourg S.A., Luxembourg	7389
Iberestate International Holding S.A., Luxembourg	7382	Tamaris Alternative Fund, Sicav, Luxembourg ..	7362
ING RPFBB Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	7351	TrizecHahn Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg	7375
ING RPFBB Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	7355	UML Direction et Gestion d'Entreprises de Réassurance S.A., Luxembourg	7386
International Finance System S.A., Luxembourg ..	7388	Velinvest Holding S.A., Luxembourg	7357
Investindustrial 6 S.A., Luxembourg	7381	Velinvest Holding S.A., Luxembourg	7359
KLF International S.A., Luxembourg	7390	Visualsound S.A., Luxembourg	7380
LO Euro Choice (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	7359		

EDELWEISS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 67.027.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EDELWEISS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 35 du 21 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 779 du 23 mai 2002. Le capital social a été changé en euros suivant décision du Conseil d'administration prise en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 630 du 23 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Augmentation du capital à concurrence de 148.800,- € par versement en numéraire et par émission de 1.488 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- € pour le porter de son montant actuel de 31.200,- € à 180.000,- €.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Instauration d'un capital autorisé de 500.000,- €.

4) Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante-huit mille huit cents euros (148.800,- €) pour le porter de son montant actuel de trente et mille deux cents euros (31.200,- €) à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- €), par versement en numéraire et par la création et l'émission de mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.488) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.488) actions nouvelles,

la société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordine CH-524.3.001.725-8.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant au nom et pour de la société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH- 6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordine CH-524.3.001.725-8,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à CH-Chiasso, le 11 décembre 2003, laquelle restera annexée au présent acte,

lequel comparant, agissant ès qualité, a déclaré souscrire les mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.488) actions nouvelles, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en numéraire d'un montant de cent quarante-huit mille huit cents Euros (148.800,- €), versement dont la preuve a été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de cinq cent mille Euros (500.000,- €).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur est la suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille Euros (180.000,- €) représenté par mille huit cents (1.800) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cinq cent mille euros (500.000,- €) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 18 décembre 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 2.900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 8.- Reçu 1.488 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(003683.3/216/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

EDELWEISS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 67.027.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(003684.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG, Société Anonyme, faisant le commerce sous l'enseigne de SHRED-IT.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 98.183.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société MOBILE SHREDDING BELUX S.A., une société régie par le droit belge, établie et ayant son siège social rue Bollinckx 310, B-1190 Bruxelles;

ici représentée par:

Monsieur Robert Anselot, administrateur de sociétés, demeurant Avenue des Cèdres, 33, B-1640 Rhode-Saint-Genèse;

agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- Monsieur Robert Anselot, préqualifié, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Pierre Anselot, administrateur de sociétés, demeurant Avenue Bel Horizon 30a, B-1640 Rhode-Saint-Genèse;

4.- Monsieur Noël Anselot, sans profession, demeurant au 102 Hamaide B-6890 Redu;

Lesquels personnes comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG, faisant le commerce sous l'enseigne de SHRED-IT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, la récolte, la destruction et le recyclage de papiers, cartons, supports magnétiques divers, et de tous autres objets de forme et de nature diverses susceptibles d'être déchiquetés et/ou recyclés. Elle peut également faire toute opération de consultance en cette matière. Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet. La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social. La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution. Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procède à l'élection définitive de l'administrateur remplaçant.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, au cas où celui-ci n'existe pas ou serait empêché, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Pour tous les actes de disposition affectant l'avoir social la société ne pourra être engagée que sous la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MOBILE SHREDDING BELUX S.A., neuf cent quatre-vingt-cinq actions	985
2.- Monsieur Pierre Anselot, prénommé, cinq actions	5
3.- Monsieur Robert Anselot, prénommé, cinq actions	5
4.- Monsieur Noël Anselot, prénommé, cinq actions	5
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première resolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- La société MOBILE SHREDDING BELUX S.A., une société régie par le droit belge, établie et ayant son siège social rue Bollinckx 310, B-1190 Bruxelles, représentée par Monsieur Robert Anselot, administrateur de sociétés, demeurant Avenue des Cèdres 3, B-1640 Rhode-Saint-Genèse;

2.- La société S.A. OIL EXCHANGE, une société régie par le droit belge, établie et ayant son siège social rue Bollinckx 310, B-1190 Bruxelles, représentée par Monsieur Noël Anselot, sans profession, demeurant 102, Hamaide, B-6890 Re-du;

3.- Monsieur Pierre Anselot, administrateur de sociétés, demeurant Avenue Bel Horizon 30a, B-1640 Rhode-Saint-Genèse;

4.- Monsieur Daniel Laurent, sans profession, demeurant rue du Mont Lassy 40, B-1380 Lasne.

Deuxième resolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième resolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2009.

Quatrième resolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième resolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Pierre Anselot, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Anselot, P. Anselot, N. Anselot, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2003, vol. 881, fol. 81, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2004.

J.J. Wagner.

(005464.3/239/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ING RPFBB SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.512.

In the year two thousand and three, on the ninth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REI INVESTMENT I B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague, the Netherlands,

here represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated December 9, 2003, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole shareholder of ING RPFBB SOPARFI B, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with a share capital of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-), which has been incorporated by deed the undersigned notary on 29 August 2003, not yet published in the Mémorial C, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 95.512 and which has its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, (the «Company»). The articles of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to state that in its capacity of sole shareholder of the Company, it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of seventy-one million thirteen thousand Euro (EUR 71,013,000.-) in order to raise it from its present amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000) to an amount of seventy-one million twenty-six thousand Euro (EUR 71,026,000.-), by the creation and the issue of seventy-one thousand thirteen (71,013) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, having the same rights attached as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of:

- (1) ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, by virtue of the prenamed proxy,
- (2) BOZ B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at 65 Schenkkade 65, 2595 AS The Hague, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003,
- (3) BLIJENHOEK STAETE B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003,
- (4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003,
- (5) IENA VASTGOED B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003,

and

- (6) KLEBER VAST GOED B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, the Netherlands, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 9, 2003.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of:

- (1) ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, for thirteen (13) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of one hundred fifty Euro (EUR 150.-) by a contribution in kind consisting of thirteen (13) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg société à responsabilité limitée, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 95.522 and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, (ING RPFBB SOPARFI A),
- (2) BOZ B.V., prenamed, for forty-seven thousand (47,000) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of five hundred forty-one thousand six hundred eighteen Euro (EUR 541,618.-) by a contribution in kind consisting of forty-seven thousand (47,000) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING RPFBB SOPARFI A,
- (3) BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed, for the seven thousand six hundred (7,600) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of eighty-seven thousand five hundred eighty-one Euro (EUR 87,581.-) by a contribution in kind consisting of seven thousand six hundred (7,600) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING RPFBB SOPARFI A,
- (4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed, for twenty-four (24) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of two hundred seventy-seven Euro (EUR 277.-) by a contribution in kind consisting of twenty-four (24) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING RPFBB SOPARFI A,

(5) IENA VASTGOED B.V., prenamed, for fourteen thousand ninety-six (14,096) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of one hundred sixty-two thousand four hundred thirty-nine Euro (EUR 162,439.-) by a contribution in kind consisting of fourteen thousand ninety-six (14,096) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING RPFEB SOPARFI A, and

(6) KLEBER VAST GOED B.V., prenamed, for two thousand two hundred eighty (2,280) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share, and to fully pay the par value of the said shares as well as an aggregate share premium of twenty-six thousand two hundred seventy-four Euro (EUR 26,274.-) by a contribution in kind consisting of two thousand two hundred eighty (2,280) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share issued by ING RPFEB SOPARFI A.

The person appearing stated that a valuation report has been drawn up by Mr Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, wherein the shares so contributed in kind are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and nominal value to the 71,013 shares of EUR 1,000.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 818,339.-. The total value of the contribution is hence EUR 71,831,339.»

The report after having been signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

Proof of the ownership of the shares contributed in kind by (1) ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, (2) BOZ B.V., prenamed, (3) BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed, (4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed, (5) IENA VASTGOED B.V., prenamed and (6) KLEBER VAST GOED B.V., prenamed, has been given to the undersigned notary.

The transfer to the Company of the shares contributed in kind, will be entered into the shareholders' register of ING RPFEB SOPARFI A, immediately after the execution of the present deed.

Second resolution

Thereupon, the sole shareholder resolved to accept the said subscription for and payment of and to allot:

(1) thirteen (13) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share to ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed,

(2) forty-seven thousand (47,000) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share to BOZ B.V., prenamed,

(3) seven thousand six hundred (7,600) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share to BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed,

(4) two thousand two hundred eighty (2,280) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share to B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed,

(5) twenty-four (24) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share to IENA VASTGOED B.V., prenamed, and

(6) fourteen thousand ninety-six (14,096) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share to KLEBER VAST GOED B.V., prenamed.

The new issued shares having been subscribed for and allotted, the new shareholders voted with the existing shareholder in favour of the following resolution which has thus been adopted unanimously.

Third resolution

The shareholders resolved to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved that article 6 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«The capital is set at seventy-one million twenty-six thousand Euro (EUR 71,026,000.-), represented by seventy-one thousand twenty-six (71,026) shares of a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).»

Expenses

As following the contribution in kind by (1) ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, (2) BOZ B.V., prenamed, (3) BLIJENHOEK STAETE B.V., prenamed, (4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed, (5) IENA VASTGOED B.V., prenamed, (6) KLEBER VAST GOED B.V., prenamed, of seventy-one thousand thirteen (71,013) fully paid up shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each issued by ING RPFEB SOPARFI A, the Company holds more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of ING RPFEB SOPARFI A, a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand four hundred twenty euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas,

représentée par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 9 décembre 2003, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement,

agissant en qualité d'associé unique de ING RPFBB SOPARFI B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de treize mille euros (EUR 13.000,-), constituée suivant acte du notaire instrumentant, du 29 août 2003, en voie de publication au Mémorial C, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 95.512 et ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'en sa capacité d'associé unique de la Société, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante et onze millions treize mille euros (EUR 71.013.000,-) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000) à un montant de soixante et onze millions vingt-six mille euros (EUR 71.026.000,-) par la création et l'émission de soixante et onze mille treize (71.013) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu M^e Marc Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de:

(1) ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65 Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

(2) BOZ B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65 Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

(3) BLIJENHOEK STAETE B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

(4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003,

(5) IENA VASTGOED B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003, et

(6) KLEBER VAST GOED B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS 's-Gravenhage, Pays-Bas, en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 9 décembre 2003.

Les procurations prénommées, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de:

(1) ING REI INVESTMENT I B.V., prénommée, à treize (13) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de cent cinquante euros (EUR 150,-) par un apport en nature consistant en treize (13) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ING RPFBB SOPARFI A).

(2) BOZ B.V., prénommée, à quarante-sept mille (47.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quarante-et-un mille six cent dix-huit euros (EUR 541.618,-) par un apport en nature consistant en quarante-sept mille (47.000) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING RPFBB SOPARFI A,

(3) BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée, à sept mille six cents (7.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 87.581,-) par un apport en nature consistant en sept mille six cents (7.600) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING RPFBB SOPARFI A,

(4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée, à vingt-quatre (24) nouvelles part sociale ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 277,-) par un apport en nature

consistant en vingt-quatre (24) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING RPFBB SOPARFI A,

(5) IENA VASTGOED B.V., prénommée, à quatorze mille quatre-vingt-seize (14.096) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-deux mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 162.439,-) par un apport en nature consistant en quatorze mille quatre-vingt-seize (14.096) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING RPFBB SOPARFI A, et

(6) KLEBER VAST GOED B.V., prénommée, aux deux mille deux cent quatre-vingt (2.280) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale et de libérer entièrement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 26.274,-) par un apport en nature consistant en deux mille deux cent quatre-vingt (2.280) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale émises par ING RPFBB SOPARFI A.

Le comparant a déclaré que le rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans lequel les parts sociales de ING RPFBB SOPARFI A, ainsi apportées sont décrites et évaluées.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 71.013 actions de EUR 1.000,- chacune, à émettre avec une prime d'émission globale de EUR 818.339,-. Le montant total de l'apport équivaut ainsi à EUR 71.831.339,-.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur, par le comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a ensuite déclaré que les parts sociales ainsi apportées en nature sont libres de toute charge et privilège et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre cession à la Société.

La preuve de la propriété des parts sociales apportés en nature par (1) ING REI INVESTMENT I B.V., (2) BOZ B.V., (3) BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée, (4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée, (5) IENA VASTGOED B.V., prénommée et (6) KLEBER VAST GOED B.V., prénommée, a été donnée au notaire instrumentant.

Le transfert à la Société des parts sociales apportées en nature sera inscrit au registre des associés de ING RPFBB SOPARFI A immédiatement après la passation du présent acte.

Deuxième résolution

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'attribuer:

(1) treize (13) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à ING REI INVESTMENT I B.V., prénommée,

(2) quarante-sept mille (47.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à BOZ B.V., prénommée,

(3) sept mille six cents (7.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée,

(4) vingt-quatre (24) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée,

(5) quatorze mille quatre-vingt-seize (14.096) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à IENA VASTGOED B.V., prénommée, et

(6) deux mille deux cent quatre-vingt (2.280) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par part sociale à KLEBER VAST GOED B.V., prénommée.

Les nouvelles parts sociales émises ayant été souscrites et attribuées, les nouveaux associés ont voté avec l'associé existant en faveur de la décision suivante, qui a donc été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et ont décidé que l'article 6 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante et onze millions vingt-six mille euros (EUR 71.026.000,-), représenté par soixante et onze mille vingt-six (71.026) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un ou des associé(s) par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions à l'associé ou aux associés.»

Frais

Puisque suite à l'apport en nature par (1) ING REI INVESTMENT I B.V., (2) BOZ B.V., (3) BLIJENHOEK STAETE B.V., prénommée, (4) B.V. DE OUDE AA-STROOM, prénommée, (5) IENA VASTGOED B.V., prénommée et (6) KLEBER VAST GOED B.V., prénommée, de soixante et onze mille treize (71.013) parts sociales, chacune émise par ING RPFBB SOPARFI A, la Société détient des parts sociales représentant plus que 65% (en l'espèce: 100%) du capital social émis de la société ING RPFBB SOPARFI A, une société ayant son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté Européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange d'actions

nouvellement émises dans le capital de la Société qui a son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six mille quatre cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 881, fol. 59, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(005696.3/239/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ING RPF B SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(005700.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DUCATIBIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 71.580.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 novembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DUCATIBIS HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2002:

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'Administrateur-Délégué pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 2002:

- EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux Administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateur-Délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle.

3) La perte qui s'élève à EUR 748.012,87 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUCATIBIS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005177.3/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DARIER HENTSCH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.689.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the eighteenth of December.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

M^e Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg (the «proxy»),
acting as a special proxy of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST LTD, a company organised under the laws of Bahamas, having its registered office at Goodman's Bay Corporate Center, West Bay Street, Nassau, (the «Principal»);

by virtue of a proxy under private seal given on December 9, 2003,

which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. That DARIER HENTSCH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 71.689, has been incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on September 20, 1999 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 900 of November 27, 1999. The articles were amended from time to time and for the last by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on December 10, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 523 of April 4, 2002.

II. That the Principal declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the Company.

III. That the Principal, being the sole remaining shareholder in the Company, explicitly declares to proceed with the dissolution of the Company.

IV. That the Principal, declares that all the liabilities of the Company have been paid and that it has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that it will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution.

V. That the Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VI. That the shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VII. That the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at the office of CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy, signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Sophie Dupin, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de LOMBARD ODIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST LTD, une société organisée sous le droit des Bahamas, ayant son siège social à Goodman's Bay Corporate Center, West Bay Street, Nassau, (le «mandant»);

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 9 décembre 2003,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que DARIER HENTSCH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. («la Société»), ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 71.689, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 20 septembre 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 900 du 27 novembre 1999.

II. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

III. Que le mandant, étant le dernier actionnaire de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

IV. Que le mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

V. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VI. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURGS.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une traduction française. Sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. Dupin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2003, vol. 426, fol. 29, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(003064.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VELINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.055.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VELINVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 37 du 22 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Constatation de la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, soit de LUF 1.250.000,- en € 30.986,69.

2. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3. Augmentation du capital à concurrence de 329.013,31 € pour le porter de son montant actuel de € 30.986,69 à € 360.000,- par versement en numéraire, et par création et émission de 2.350 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à 100,- € par action.

6. Instauration d'un capital autorisé de 700.000,- €.

7. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

8. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social est converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 €).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt-neuf mille treize virgule trente et un euros (329.013,31 €) pour le porter de son montant converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 €) à trois cent soixante mille euros (360.000,- €), par la création et l'émission de deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles, la société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le n°. d'ordine CH-524.3.001.725-8,

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant au nom et pour de la société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le n°. d'ordine CH-524.3.001.725-8,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à CH-Chiasso, le 11 décembre 2003, laquelle restera annexée au présent acte,

lequel comparant, agissant ès qualité, a déclaré souscrire les deux mille trois cent cinquante (2.350) actions nouvelles, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en numéraire d'un montant de trois cent vingt-neuf mille treize virgule trente et un euros (329.013,31 €), versement dont la preuve a été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale de actions à cent euros (100,- €).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de sept cent mille euros (700.000,- €).

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur est la suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (360.000,- €) représenté par trois mille six cents (3.600) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à sept cent mille euros (700.000,- €) par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 18 décembre 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 5.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 9.— Reçu 3.290,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(003657.3/216/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

VELINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.055.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(003659.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.940.

In the year two thousand and three, on December twenty-nineth.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

The company LICR, S.à r.l., having its registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, here represented by Miss Sofia Da Chao Conde, private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person declared and requested the notary to act:

- That the company LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à.r.l., having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, (the «Company») has been incorporated by deed of notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, on the 2nd of November 2000, published in Mémorial C, number 409 of June 5th, 2001, and has been amended for the last time by deed of the undersigned notary on August 4th, 2003, published in the Mémorial C, number 965 of September 19th, 2003.

- That the corporate capital is set at seventy eight thousand eight hundred fifty euro (EUR 78,850.-) divided into three thousand one hundred fifty four (3,154) shares having a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, represented by six hundred ninety five (695) class A shares, three hundred eleven (311) class B shares, seven hundred sixty four (764) class C shares, five hundred sixty four (564) class D shares and eight hundred twenty (820) class E shares.

- That all the shares were previously held by LO PRIVATE EQUITY-EURO CHOICE L.P., with registered office at Jersey, that following a transfer of shares all the shares were transferred to the appearing party as it appear from a declaration filed with the trade and companies' register dated on November 19th, 2003 under the number L030075238.5.

- That the appearing party, represented as said before, acting as sole actual partner of the Company he has taken the following resolutions:

First resolution

The Company resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty nine thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 29,175.-) to bring it from its present amount of seventy eight thousand eight hundred fifty euro (EUR 78,850.-) to one hundred eight thousand twenty-five Euro (EUR 108,025.-) by the creation and the issue of two hundred seventy-seven (277) new class A shares, six hundred forty-three (643) new class C shares, two hundred forty-two (242) new class D shares and five (5) new class E shares, having a par value of twenty five euro (EUR 25.-) and share premium for seven thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 7,475.-) per each new share, having the same rights and obligations as the existing A, C, D and E classes shares.

Subscription

Two hundred seventy-seven (277) new class A shares, six hundred forty-three (643) new class C shares, two hundred forty-two (242) new class D shares and five (5) new class E shares, have been subscribed by LO PRIVATE EQUITY-EURO CHOICE L.P., a limited partnership registered in Jersey, with registered office at 1 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 8YJ, here represented by Miss Sofia Da Chao Conde, by virtue of a proxy given under private seal, annexed to this deed.

- The two hundred seventy-seven (277) new class A shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of three thousand nine hundred ninety (3,990) C shares (numbered C1 up to and including (C3,990), each having a par value of one Euro (1.-) and a share premium of 519,6767 each of the company LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V., a private company with limited liability, having its corporate seat in Amsterdam and its office address at 1017 BZ Amsterdam, Herengracht 420, registered at the Chamber of Commerce of Amsterdam under file number 34144678).

LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V declares that the aforementioned contributed shares are at the disposal of the Company.

With this contribution in kind, 100% of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State are detained by LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à r.l., all the conditions as set forth by article 4-2 of the Law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

- All six hundred forty-three (643) new class C shares, all two hundred forty-two (242) new class D shares all and five (5) new class E shares have been fully paid up by a contribution in cash.

The amount of € 6,675,000.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Third resolution

The company resolves to amend article 7 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such increase of capital, and to give it the following text:

«**Art. 7.** The corporate capital is set at one hundred eight thousand twenty-five Euro (EUR 108,025.-) divided into four thousand three hundred twenty-one (4,321) shares having a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, represented by:

- nine hundred seventy-two (972) class A shares,
- three hundred eleven (311) class B shares,
- one thousand four hundred and seven (1,407) class C shares,
- eight hundred and six (806) class D shares,
- eight hundred twenty-five (825) class E shares.»

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seventy thousand nine hundred Euro (70,900.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société LICR, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à.r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 409 du 5 juin 2001, et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 4 août 2003 publié au Mémorial C, numéro 965 du 19 septembre 2003.

- Que le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 78.850,-) représenté par trois mille cent cinquante-quatre (3.154) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en six cent quatre-vingt-quinze (695) parts sociales de classe A, trois cent onze (311) parts sociales de classe B, sept cent soixante-quatre (764) parts sociales de classe C, cinq cent soixante-quatre (564) parts sociales de classe D, huit cent vingt (820) parts sociales de classe E.

- Que toutes les parts sociales étaient antérieurement détenues par LO PRIVATE EQUITY-EURO CHOICE L.P., avec siège social à Jersey, que suite à une cession de parts sociales toutes les parts ont été transférées à la comparante ainsi qu'il résulte d'une déclaration déposée au Registre de Commerce et des Sociétés le 19 novembre 2003 sous le numéro L030075238.5.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, seule et unique associée actuelle de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de vingt-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 29.175,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 78.850,-) à cent huit mille vingt-cinq euros (EUR 108.025,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-dix-sept (277) parts

sociales nouvelles de classe A, six cent quarante-trois (643) parts sociales nouvelles de classe C, deux cent quarante-deux (242) parts sociales nouvelles de classe D et cinq (5) parts sociales nouvelles de classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) et une prime d'émission de sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 7.475,-) par chacune nouvelle action, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales A, C, D, et E déjà existantes.

Souscription

Les deux cent soixante-dix-sept (277) parts sociales nouvelles de classe A, six cent quarante-trois (643) parts sociales nouvelles de classe C, deux cent quarante-deux (242) parts sociales nouvelles de classe D et cinq (5) parts sociales nouvelles de classe E ont été souscrites par LO PRIVATE EQUITY-EURO CHOICE L.P., un limited partnership, avec siège social à 1 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 8YJ, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

- Les deux cent soixante-dix-sept (277) parts sociales de classe A ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (3.990) actions de classe C (numérotées C1 à C3.990 inclusivement), chacune avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et une prime d'émission de 519,6767 par action de la société LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V., une société à responsabilité limitée avec siège social à 1017 BZ Amsterdam, Herengracht 420 (enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34144678), LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V. déclare que les prédicts titres apportés sont à disposition de la Société.

Par cet apport en nature, 100% d'actions d'une société domiciliée dans un Etat de l'Union Economique Européenne sont détenues par LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à r.l. Il s'en suit que cet apport n'est pas soumis au droit d'apport en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifiée.

- Les six cent quarante-trois (643) parts sociales nouvelles de classe C, les deux cent quarante-deux (242) parts sociales nouvelles de classe D et les cinq (5) parts sociales nouvelles de classe E ont été entièrement libérées par un apport en numéraire.

Le montant de € 6.675.000,- est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, la société décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à cent huit mille vingt-cinq euros (€ 108.025,-) représenté par quatre mille trois cent vingt et une (4.321) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en:

- neuf cent soixante-douze (972) parts sociales de classe A,
- trois cent onze (311) parts sociales de classe B,
- mille quatre cent sept (1.407) parts sociales de classe C,
- huit cent six (806) parts sociales de classe D,
- huit cent vingt-cinq (825) parts sociales de classe E.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à soixante-dix mille neuf cents euros (€ 70.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, vol. 894, fol. 46, case 3.- Reçu 66.750 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

F. Kessler.

(005644.3/219/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.940.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004.

F. Kessler.

(005646.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TAMARIS ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.629.

In the year two thousand three, on the ninth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TAMARIS ALTERNATIVE FUND, a société anonyme qualifying as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-1470 Luxembourg, incorporated on two thousand and two, on the seventh of August, before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie. The articles of incorporation were published in the Mémorial C, on September 7th, 2002.

The meeting was opened by Mrs. Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3, second paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. 2nd paragraph.** The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as such law may be amended from time to time.»

2. Amendment of article 5 paragraph 1 to 6, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Paragraphs 1 to 6.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and each Class may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company was of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) fully paid, represented by forty (40) shares of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

The capital of the Company is denominated in Euro.

The statutory minimum capital is that stipulated by the Luxembourg Law of December 20, 2002.»

3. Amendment of article 20 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by the auditor of the Company, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertaking. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

4. Amendment of article 23 point III paragraph 2 under (5), which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23. Point III paragraph 2 under (5).** The Company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.»

5. Amendment of article 27 paragraph 2, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27. Paragraph 2.** The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.»

6. Amendment of article 30 paragraph 1 and 2, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 30. Paragraphs 1 and 2.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of December 20, 2002, in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.»

7. Amendment of article 32 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 32.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.»

8. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on the 21st day of November 2003 (date of the letters: November 19, 2003), as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 28,062.817 shares, 5,475.786 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is not validly constituted and is accordingly not authorized to deliberate on the items of the agenda failing the required quorum; it is therefore compulsory to convoke a second extraordinary general meeting with the same agenda by way of the notices provided by law which meeting, when validly constituted will be authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAMARIS ALTERNATIVE FUND, une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable», avec siège social à L-1470 Luxembourg, constituée le 7 août 2002, suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, publié au Mémorial, Recueil C du 7 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'elle pourrait être modifiée.»

2. Modification de l'article 5 paragraphes 1 à 6 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphes 1 à 6.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour chaque Classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la loi du 20 Décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Toute référence à la (les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société était de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) entièrement libéré et représenté par quarante (40) actions d'une valeur de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société est exprimé en Euro.

Le capital minimum est celui fixé par la loi du 20 décembre 2002.»

3. Modification de l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le commissaire aux comptes de la société qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale

annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

4. Modification de l'article 23 point III alinéa 2 sous (5) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23. Point III alinéa 2 sous (5).** La Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.»

5. Modification de l'article 27 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27. Alinéa 2.** La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

6. Modification de l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 30. Alinéas 1 et 2.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 20 décembre 2002, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.»

7. Modification de l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 32.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

8. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 21 novembre 2003 (date des lettres: 19 novembre 2003), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 28.062,817 actions, 5.475,786 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005718.2/220/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 98.199.

STATUTES

In the year two thousand three, on the thirtieth of December.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

1) The Company AEROSTAR HOLDING LIMITED, having its registered office at 50 Shirley Street, Nassau, Bahamas (IBC Number 102 561 B)

2) The Company LEGNOR TRADING S.A., under the law of the British Virgin Islands, having its registered office at Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, (British Virgin Islands),

both here represented by Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Nassau, on December 22nd, 2003, and in Panama, on December 16, 2003.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object

The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration

The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of the Shares

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor

The company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the twenty-ninth day of May of each year, at 3.00 p.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year

The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December 2004.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) The company AEROSTAR HOLDING LIMITED, prenamed, three thousand ninety-eight shares	3.098
2) The company LEGNOR TRADING S.A., prenamed, two shares	<u>2</u>
Total of shares: three thousand one hundred shares.	3.100

The capital of 31,000.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at 1,730.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as aforesaid, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

a) Mrs Josiane Schmit, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, born in Esch-sur-Alzette, on March 25th 1957,

b) Mr Marcel Krier, accountant, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, born in Luxembourg, on January 31st, 1958,

c) Mr Arnaud Kieffer, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, born in Thionville, on March 4th, 1973.

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., having its registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R. C. B N° 22.668),

3. The registered office is established in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Whereover the present deed have been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1) La société AEROSTAR HOLDING LIMITED, avec siège social au 50 Shirley Street, Nassau, Bahamas (Numéro IBC 102 561 B)

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Nassau le 22 décembre 2003 et à Panama le 16 décembre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance**Art. 7. Conseil d'administration**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le vingt-neuf mai à 15.00 heures et pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

1) La société AEROSTAR HOLDING LIMITED, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2) La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, deux actions	<u>2</u>
Total des actions: trois mille cents actions	3.100

Le prédit capital de 31.000,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.730,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Josiane Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, née à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1957,

b) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, né à Luxembourg, le 31 janvier 1958,

c) Monsieur Arnaud Kieffer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, né à Thionville, le 4 mars 1973.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2008.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2008:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R. C. B N°22.668),

- 3) Le siège social est établi à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête de la comparante, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par le notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 97, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 2004.

P. Decker.

(005751.3/206/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

AMBER TRUST S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.145.

In the year two thousand three, on the ninth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMBER TRUST S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed on April 24, 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 825 of May 30, 2002.

The meeting was opened by Mrs. Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3, second paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. 2nd paragraph.** The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under Part II of the law of twenty December two thousand two regarding collective investment undertakings.»

2. Amendment of article 19, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 19.** The annual general meeting of the shareholders shall appoint an external auditor who takes on the duties laid down by the law of 20th December, 2002 concerning undertakings for collective investment. The auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until his successor is elected.»

3. Amendment of article 23, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23.** The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year.»

4. Amendment of article 25, first and second paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 25, first and second paragraph.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which can be the Manager) appointed by the general meeting pursuant to the Law of 20th December, 2002 concerning collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation shall be distributed to the holders of Ordinary Shares and of Participating Shares pursuant to the rules set forth by the law of 20th December, 2002 concerning undertakings for collective investment and by Article 24 of the Articles of Incorporation.»

5. Amendment of article 27, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.»

6. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on the 24th day of November 2003 (date of the letters: November 19, 2003), as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 20,808.48 shares, 14,609.30 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the second paragraph of article 3, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3, 2nd paragraph.** The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under Part II of the law of twenty December two thousand two regarding collective investment undertakings.»

Second resolution

The general meeting decides to change article 19, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 19.** The annual general meeting of the shareholders shall appoint an external auditor who takes on the duties laid down by the law of 20th December, 2002 concerning undertakings for collective investment. The auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until his successor is elected.»

Third resolution

The general meeting decides to change article 23, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23.** The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year.»

Fourth resolution

The general meeting decides to change article 25 first and second paragraph, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 25, first and second paragraphs.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which can be the Manager) appointed by the general meeting pursuant to the Law of 20th December, 2002 concerning collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation shall be distributed to the holders of Ordinary Shares and of Participating Shares pursuant to the rules set forth by the law of 20th December, 2002 concerning undertakings for collective investment and by Article 24 of the Articles of Incorporation.»

Fifth resolution

The general meeting decides to change article 27, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMBER TRUST S.C.A., une société en commandite par actions, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 825 du 30 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 19 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires désignera un expert-comptable extérieur qui devra remplir les obligations prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'expert-comptable sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.»

3. Modification de l'article 23 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

4. Modification de l'article 25, alinéas 1^{er} et 2 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 25, alinéas 1^{er} et 2.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peut être le Gérant) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le produit net de liquidation sera distribué aux titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation conformément aux règles établies par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et par l'Article 24 des Statuts.»

5. Modification de l'article 27 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

6. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 24 novembre 2003 (date des lettres: 19 novembre 2003), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 20.808,48 actions, 14.609,30 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Tous ces faits étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires désignera un expert-comptable extérieur qui devra remplir les obligations prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'expert-comptable sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25, alinéas 1^{er} et 2 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 25, alinéas 1^{er} et 2.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peut être le Gérant) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le produit net de liquidation sera distribué aux titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation conformément aux règles établies par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et par l'Article 24 des Statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005715.3/220/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

AMBER TRUST S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 87.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005717.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FIESTA DRINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5539 Remich, 8, place Nico-Klopp.
R. C. Luxembourg B 90.869.

Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2003

L'an deux mille trois, le 5 décembre, au siège social de la société.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIESTA DRINK S.A. ayant son siège social à L-5550 Remich, 55, rue de Macher, constituée suivant acte reçu par Maître Molitor, Notaire de résidence à Dudelange, en date du 9 janvier 2003.

Inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 90.869.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Wery Christophe, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-5515 Remich, 25, rue Anny Blau,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Coppens Benjamin, comptable, demeurant à Aiseau-Presles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

Ordre du jour:

1- Changement de siège social.

Résolution

1- L'assemblée à l'unanimité accepte la décision de transférer le siège social à L-5539 Remich, 8, Place Nico-Klopp. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.00 heures.

C. Wery / J.-M. Wecker / B. Coppens.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03604. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005033.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

TrizecHahn EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R. C. Luxembourg B 71.481.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
- d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs	- 179.616.041 EUR
Résultat de l'exercice	- 23.978.486 EUR
Solde à reporter	- 203.594.527 EUR

- de donner décharge aux gérants:

- * Mme Nancy Whipp,
- * M. Robert Wickham,
- * M. Bradley Unsworth,
- * M. Jean Lemaire,

pour les opérations de la société ayant clôturées au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour TrizecHahn EUROPE PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005229.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SILAND INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.182.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SILAND HOLDING B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsteldijk166 - 6HG, 1079LH Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33301663, ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet**Art. 1^{er}.**

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

La société prend la dénomination de SILAND INVEST S.à r.l.

Art. 3.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5.

La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens immobiliers de toute nature;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Titre II. Capital social, parts sociales**Art. 6.**

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par SILAND HOLDING B.V., préqualifiée, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration**Art. 12.**

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**Art. 15.**

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Titre V. Dissolution, Liquidation**Art. 18.**

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale**Art. 19.**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2. Gérance:

Monsieur Jean François Torres, administrateur de sociétés, né à Alger (Algérie), le 10 août 1957, demeurant à 2080 route des Crêtes, Sophia Antipolis, F-06560 Valbonne.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 7, case 7. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005455.3/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DEMO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 54.399.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DEMO HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

(005050.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SCAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 98.181.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Monsieur Cyrille Hignard, architecte, demeurant à F-75018 Paris, 6, Impasse du Curé, né à Saint-Malo (France), le 7 mai 1971,

ici représentée par Monsieur Olivier Lansac, employé privé, demeurant à Redange/Attert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 24 décembre 2003,

Laquelle procuration, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3.

La société a pour objet l'archivage de données de toute nature sur support électronique.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6.

Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8.

Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10.

Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11.

Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Roger Depiesse, administrateur de sociétés, demeurant à B-6760 Virton, 7, rue des Maronniers, né à Bleied (B), le 12 septembre 1944.

qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Lansac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 97, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 2004.

P. Decker.

(005451.3/206/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.935.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société du 17 octobre 2003, que:

1. Monsieur Choy Soon Chua a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 16 septembre 2003.

2. Monsieur Michael McDonald a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 17 octobre 2003.

3. Monsieur Bert Van den Hoek, né le 30 mars 1968 à Rotterdam (NL) et demeurant professionnellement au 105, Wigmores Street à WIU IQY London (UK) a été coopté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 16 septembre 2003 en remplacement de Monsieur Choy Soon Chua.

4. Monsieur Jean Bodoni, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles (BE) et demeurant professionnellement au 283, route d'Arton à L-1150 Luxembourg a été nommé administrateur de la Société avec effet au 17 octobre 2003 en remplacement de Monsieur Michael McDonald.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005114.3/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 18.750,- EUR.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 40.605.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales de la Société les associés de la Société sont les suivants:

- PROFILM, S.à r.l. ayant son siège à L-2155 Luxembourg, 129, rue Mühlenweg, détenant 150 parts sociales;

- Monsieur Guy de Muysen, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange, détenant 150 parts sociales;

- Monsieur Joseph Treis, demeurant à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, détenant 150 parts sociales;

- Monsieur Jean Hoss, demeurant à L-1142 Luxembourg, 4, rue Pierre d'Aspelt, détenant 150 parts sociales;

- La FONDATION HENRI PENSIS ayant son siège à la Villa Louvigny, B.P. 2243, L-1022 Luxembourg ,détenant 150 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ARTEVENTS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005106.3/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

VISUALSOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 89.382.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004809.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

STRYKER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.362.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

STRYKER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Signatures

Gérants

(005243.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

FINIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.518.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue
au siège social de la Société le 8 décembre 2003 à 10.00 heures*

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes a expiré le 1^{er} avril 2003. L'Assemblée décide de ratifier et de confirmer toutes les décisions prises par les Administrateurs et d'approuver tous les actes et autres documents signés pour le compte de la Société depuis cette date à aujourd'hui.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005227.3/536/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

NOSTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.660.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

NOSTRA HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(005074.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MDU RESOURCES LUXEMBOURG I LLC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.263.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

MDU RESOURCES LUXEMBOURG I LLC, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(005085.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

**INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., Société Anonyme,
(anc. 21 INVEST 6 S.A.)**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 88.633.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 novembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. (anciennement 21 INVEST 6 S.A.) que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes de la période se terminant au 31 juillet 2003.

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour la période se terminant au 31 juillet 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. - Administrateur A

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. - Administrateur A

FIDES (LUXEMBOURG) S.A. - Administrateur A

M. Robert J Shanfield - Administrateur B depuis le 20 décembre 2002

Décharge accordée à l'Administrateur-Délégué pour la période se terminant au 31 juillet 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour la période se terminant au 31 juillet 2003:

KMPG AUDIT

2) Election d'un nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels pour la période se terminant au 31 décembre 2003:

M. Robert J Shanfield - Administrateur B

Election de KPMG AUDIT en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle.

3) La perte qui s'élève à EUR 308.481,64 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. (anc. 21 INVEST 6 S.A.)

S. Reisen / P. van Denzen

Administrateur A / Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005101.3/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IBERESTATE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2003

Affectation du résultat: le bénéfice de USD 726.153,85 est reporté sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005170.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IBERESTATE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.587.

Société constituée le 23 mars 1989 par M^e Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 283 du 5 octobre 1989.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale tenue le 19 décembre 2003 que:

Le mandat de chacun des deux administrateurs Monsieur Jean Wagener et Madame Paule Kettenmeyer ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009.

Est nommé comme troisième administrateur Monsieur Pierre Goedert, avocat à la Cour, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005175.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

PETINAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.025.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 24 décembre 2003, du rapport du Gérant de la société PETINAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels au 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'Auditeur pour l'année 2002:

- EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election du nouveau Gérant pour une durée illimitée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election du nouvel Auditeur pour une durée illimitée:

- EURAUDIT, S.à r.l.

4) La perte qui s'élève à EUR 5.616,91 est reportée.

5) Décision de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETINAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005176.3/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

AGRO-DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.

R. C. Luxembourg B 87.171.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 27 juin 2003

3. L'Assemblée constate que les pertes sont supérieures aux trois quarts du capital social.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / -

Administrateur-délégué / Administrateur / -

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005105.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

LUXMA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005142.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

RHYTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.650.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 27 novembre 2003

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

4. L'assemblée acte la démission en date de ce jour de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

5. L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire et décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de cinq à quatre. Suite à cette résolution, le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Christoph Blondeau

- Nour-Eddin Nijar

- Romain Thillens

- Pierre Hoffmann

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005110.3/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DETA SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.767.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005262.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SAGITTARIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.734.

Par la présente, il appert que:

- Monsieur Sergio Vandi,
- Monsieur Pierre Bouchoms,

ont fait part de leur démission de leur fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration de la société SAGITTARIO S.A. à compter du 25 novembre 2003.

Et que:

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A. a fait part de sa démission de sa fonction de commissaire de la société SAGITTARIO S.A. à compter du 25 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

La banque SANPAOLO BANK S.A. a dénoncé le siège social de la société SAGITTARIO S.A. avec effet au 24 novembre 2003.

SAGITTARIO S.A., 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C. Luxembourg B n° 54.734.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07369. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005528.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

CONFORIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 86.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004802.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

PARBEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.257.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 octobre 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Madame Laurence Mostade, employée privée, 1, rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 14, rue Jean-Pierre Pier, L-2333 Luxembourg, de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Certifié sincère et conforme

PARBEK S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005232.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.496.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2002 de la société BULFIN S.A.,
tenue au siège social de la société
Résolutions*

L'assemblée décide d'exprimer le capital social en EUR, de sorte que le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-un mille sept cent sept EUR, dix-neuf cents (681.707,19) et ceci à partir de l'exercice 2002.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:
la mention

«Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent mille francs (LUF 27.500.000,-) représenté par deux cent quarante (240) actions sans désignation de valeur nominale.»

est remplacée par

«Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-un mille sept cent sept EUR, dix-neuf cents (681.707,19) représenté par deux cent quarante (240) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

BULFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005222.3/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ECHTERNACH IMMO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 88.116.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004804.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SAVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.870.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004806.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

PARBEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.257.

—
Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

PARBEK S.A.

Signatures

Administrateurs

(005242.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

UML DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 24.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005245.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DOREGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.289.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DOREGI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(005283.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.400.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(005284.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.742.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mai 2003

1. Monsieur Gianluigi Gabetti est nommé Président du Conseil d'Administration et ce en vertu de l'article 11 des statuts d'EUROFIND S.A. qui précise que le Président du Conseil d'Administration est choisi parmi les administrateurs proposés par les détenteurs d'actions de catégorie B.

Le mandat de Président de Monsieur Gianluigi Gabetti viendra à échéance en même temps que son mandat d'Administrateur.

2. Sont nommés Administrateurs-Délégués parmi les Administrateurs proposés par les détenteurs d'actions de catégorie A, Monsieur Christophe Dubrulle et parmi les Administrateurs proposés par les détenteurs d'actions de catégorie B, Monsieur Daniel J. Winteler. Ceux-ci sont nommés pour la durée de leur mandat d'Administrateur.

3. Les pouvoirs suivants sont fixés avec effet immédiat et annulent et remplacent les pouvoirs qui auraient été accordés à ce jour:

- Les deux Administrateurs-Délégués peuvent engager la société, sous leur signature conjointe, sans limitation de montant.

- Monsieur Michel Hoste et Monsieur Alessandro Potestà peuvent engager la société conjointement jusqu'à un montant de 25 millions d'euros. Aucun d'eux n'aura le pouvoir d'engager seul la société vis-à-vis des tiers.

- Deux Administrateurs ont les pouvoirs nécessaires afin d'effectuer des achats supplémentaires de titres LA RINASCENTE sous leur signature conjointe jusqu'à un montant de EUR 5 millions.

- Pour un montant supérieur à 5 millions d'euros, Monsieur Xavier de Mezerac ou Monsieur Christophe Dubrulle ou Monsieur Michel Hoste, conjointement avec Monsieur Luigi Arnaudo ou Monsieur Daniel J. Winteler ou Monsieur Alessandro Potestà, peuvent acquérir pour EUROFIND S.A. des actions (ordinaires, privilégiées, ou d'épargne) LA RINASCENTE SpA et ce dans les liquidités disponibles ou dans les limites de crédits obtenus.

- Deux Administrateurs peuvent, sous signature conjointe, transférer entre comptes de dépôts titres appartenant à EUROFIND S.A., toutes les actions LA RINASCENTE SpA détenues ou qui seraient détenues par EUROFIND S.A.
- Monsieur Carlo Schlessler, Fondé de Pouvoirs, peut engager la Société envers les tiers par sa seule signature pour une somme n'excédant pas EUR 100.000,- ou son équivalent en toute autre devise.
- Chaque Administrateur et Monsieur Carlo Schlessler, Fondé de Pouvoirs, ont les pouvoirs nécessaires afin d'effectuer des opérations sur titres LA RINASCENTE SpA sous leur seule signature jusqu'à un montant de 2,5 millions d'euros.
- Un Administrateur et Monsieur Carlo Schlessler, Fondé de Pouvoirs, ont les pouvoirs nécessaires afin d'effectuer des opérations sur titres LA RINASCENTE SpA sous leur signature conjointe jusqu'à un montant de 5 millions d'euros.
- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a les pouvoirs nécessaires pour la gestion jusqu'à un montant maximum de EUR 50.000,-.
- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a les pouvoirs nécessaires pour payer toutes les sommes dues aux autorités fiscales.
- Les Administrateurs peuvent signer conjointement à deux les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs.
- Monsieur Carlo Schlessler, Fondé de Pouvoirs, ou à défaut Madame Chantal Mathu, employée d'IFIL INVESTISSEMENTS S.A., ont le pouvoir, sous leur seule signature, de convoquer les réunions du Conseil d'Administration.

Certifié sincère et conforme

EUROFIND S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01571. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005231.3/795/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DIAJEWEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.368.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DIAJEWEL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(005285.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

DIAJEWEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.851.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DIAJEWEL FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(005286.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

PATRON HOLDING ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005725.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BS PROMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 70.020.

Réunion du conseil d'administration du 30 octobre 2003 à 9.30 heures à Luxembourg-Ville

Membres présents:

1. Mr Claude Wagner, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1965, demeurant à Rodembourg, 2, rue d'Eschweiler.
2. Mr Josy Scuri, promoteur industriel, né à Luxembourg, le 12 août 1938, demeurant à Contern, 10, Bourgeid.
3. Mr Claude Scuri, promoteur industriel, né à Luxembourg, le 25 mai 1970, demeurant à Luxembourg, 34, rue Van der Meulen.

Membres absents:

Mr Jean dit Johnny Thielen, commerçant, né à Vianden, le 14 mars 2003, demeurant à Kockelscheuer, 23, rue Mathias Weistroffer.

Décisions prises

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 octobre 2003 reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-Ville, et précédant cette réunion-ci, les membres du conseil d'administration de la susdite société ont, après délibération, délégué à l'unanimité, les pouvoirs de la gestion journalière à deux de leurs membres, savoir:

1. Mr Claude Wagner, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1965, demeurant à Rodembourg, 2, rue d'Eschweiler.
2. Mr Claude Scuri, promoteur industriel, né à Luxembourg, le 25 mai 1970, demeurant à Luxembourg, 34, rue Van der Meulen.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00063. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005532.3/208/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.362.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2003

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié à 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme
FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005234.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

saint-paul luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 8.170.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre à 17.30 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles Ruppert, administrateur-délégué, directeur général, demeurant à L-5433 Niederdonven, 59, rue des Romains,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme saint-paul luxembourg, avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 19 décembre 2003, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès-qualité qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme saint-paul luxembourg, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, ci-après «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Welbes, alors notaire de résidence à Luxem-

bourg, le 20 novembre 1886, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C, et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 8.170.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 26.000.000,- (vingt-six millions d'euros) représenté par 26.000 (vingt-six mille) actions de classe A avec droit de vote sans désignation de valeur nominale.

III. Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la Société a un capital autorisé qui est fixé à un total de EUR 52.000.000,- (cinquante-deux millions d'euros) représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) actions de classe A avec droit de vote et/ou de classe B sans droit de vote, sans désignation de valeur nominale, en outre les alinéas 5 à 11 du présent article 5 des statuts, autorisent le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV.- Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, volume 19CS, folio 14, case 4, non encore publié au Mémorial C, les actionnaires ont décidé:

- d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et à déterminer les conditions de l'augmentation de capital, et

- d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.

V. Dans sa réunion du 19 décembre 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser, dans le cadre du capital autorisé, une augmentation de capital en numéraire à concurrence de EUR 485.000,- (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) par l'émission de 485 (quatre cent quatre-vingt-cinq) actions de classe B sans droit de vote, sans désignation de valeur nominale, ayant les droits et avantages mentionnés dans les alinéas 6 à 8 de l'article 5 des statuts, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par de nouveaux souscripteurs, et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

VI. Les 485 (quatre cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles de classe B sans droit de vote, sans désignation de valeur nominale ont été souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 485.000,- (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'attestations bancaires.

VII. Suite à la réalisation de cette augmentation, le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à la somme de EUR 26.485.000,- (vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 26.000 (vingt-six mille) actions de classe A avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale et par 485 (quatre cent quatre-vingt-cinq) actions de classe B sans droit de vote, sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Le conseil d'administration a décidé de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 26.485.000,- (vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par 26.000 (vingt-six mille) actions de classe A avec droit de vote sans désignation de valeur nominale et par 485 (quatre cent quatre-vingt-cinq) actions de classe B sans droit de vote, sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à EUR 6.700,- (six mille sept cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Ruppert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 68, case 4. – Reçu 4.850 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 décembre 2003.

T. Metzler.

(005722.3/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

saint-paul luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 8.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 décembre 2003.

T. Metzler.

(005723.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

PARTNERS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 89.823.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature
Mandataire

(004810.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

GERASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 52.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature
Mandataire

(004811.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

KLF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 89.892.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature
Mandataire

(004812.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.578.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire le 19 septembre 2002

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002 ainsi que pour la non-tenue à la date statutaire de l'assemblée relative aux comptes arrêtés au 30 juin 2001;

4. L'assemblée acte la démission en date du 19 septembre 2002 de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

5. L'assemblée décide de nommer administrateur avec effet immédiat, Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Jean-Louis Waucquez, administrateur
- Christoph Blondeau, administrateur
- Romain Thillens, administrateur

Pour extrait conforme

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005199.3/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MARKLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.985.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004813.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

GRUND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.590.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004814.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

B. TEAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, route de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.615.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004815.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MARKLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.453.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature

Mandataire

(004816.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.400.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 18 novembre 2003, du rapport du Gérant de la société MARK IV HOLDINGS, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Kurt J. Johansson,

M. Giuliano Zucco,

M. William P. Montague,

M. Mark Barberio

2) Election du nouveau Gérant pour une durée illimitée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Kurt J. Johansson,
M. Giuliano Zucco,
M. William Montague,
M. Mark Barberio

3) Le profit qui s'élève à EUR 467.752,13 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005093.3/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

PAFLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 49.342.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société PAFLUX S.A., Société Anonyme Holding, que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. E. Macellari

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:

FISOGEST S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Emilio Macellari

Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle.

3) Le profit qui s'élève à EUR 2.435.534,71 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAFLUX S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005090.3/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.
